

Procès-Verbal
Conseil Communautaire
7 avril 2026 - 20 heures 00
A Egletons



L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à 20 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, président sortant, puis de Monsieur Jean-Pierre VALADOUR, doyen d'âge, jusqu'à l'élection de Monsieur Jean-Louis BACHELLERIE en qualité de président.

Nombre de conseillers en exercice : 39

Date de convocation : 31 mars 2026

PRESENTS (37)

Délégués titulaires (37) : Mme AGNOUX Fabienne, Mme AUDEGUIL Agnès, Mme AUDUREAU Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BARDOT Claude, M. BEYNE Bertrand, Mme BONIAU DUPARAY Marie, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CERDA Dominique, M. CHABANIER Vincent, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme DUBOUCHAUD Patricia, Mme DUBREUCQ Marion, M. FAUGERAS Nicolas, M. FERRÉ Charles, Mme FORYS Claire, M. GROUSSET David, Mme GUICHON Marion, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. LANOT Gérard, M. LE VAILLANT Bertrand, M. OLIVEIRA Mathieu, M. PETIT Christophe, M. PONS Clément, Mme RIVET Murielle, M. ROGER Étienne, Mme SUAU Marie-Laure, M. TAGUET Jean-Marie, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VILLA Olivier, Mme VINCENT Séverine, Mme VITRAC Maryse.

Délégués suppléants : /.

ABSENTS EXCUSES

Mme PAREL Audrey, M. ZANETTI Fernand.

Pouvoirs (2) :

Mme PAREL Audrey a donné procuration à M. VILLA Olivier,
M. ZANETTI Fernand a donné procuration à M. BRETTE Gérard.

1 – Installation du Conseil Communautaire.

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Charles FERRÉ, Président sortant, qui, après l'appel nominal des délégués des communes membres de la Communauté de Communes, déclare installés ces délégués dans leurs fonctions de conseillers communautaires (T : titulaire, S : suppléant) :

ÉGLETONS	Monsieur	FERRÉ	Charles	T
	Madame	DUBOUCHAUD	Patricia	T
	Monsieur	PONS	Clément	T

	Madame	BONIAU DUPARAY	Marie	T
	Monsieur	CONTINSOUZA	Nicolas	T
	Madame	DUBREUCQ	Marion	T
	Monsieur	OLIVEIRA	Mathieu	T
	Madame	VINCENT	Séverine	T
	Monsieur	DATIN	Yves	T
	Madame	RIVET	Murielle	T
	Monsieur	TAGUET	Jean-Marie	T
	Madame	FORYS	Claire	T
	Monsieur	VILLA	Olivier	T
	Madame	SUAU	Marie-Laure	T
	Monsieur	CHABANIER	Vincent	T
ROSIERS-D'ÉGLETONS	Monsieur	BRETTE	Gérard	T
	Madame	PAREL	Audrey	T
	Monsieur	ZANETTI	Fernand	T
	Madame	AGNOUX	Fabienne	T
MARCILLAC-LA-CROISILLE	Monsieur	BACHELLERIE	Jean-Louis	T
	Madame	AUDEGUIL	Agnès	T
	Monsieur	FAUGERAS	Nicolas	T
MONTAIGNAC-SUR-DOUSTRE	Madame	VITRAC	Maryse	T
	Monsieur	LANOT	Gérard	T
MOUSTIER-VENTADOUR	Monsieur	PETIT	Christophe	T
	Monsieur	MAS	Bernard	S
LAPLEAU	Madame	CERDA	Dominique	T
	Monsieur	MERLIN	Jacques	S
SAINT-YRIEIX-LE-DÉJALAT	Monsieur	CHAUMEIL	Romain	T
	Monsieur	MONEGER	Frédéric	S
DARNETS	Monsieur	BEYNE	Bertrand	T
	Madame	DETOUR	Élodie	S
SOUDEILLES	Monsieur	LAFON	Jean-François	T
	Monsieur	ROUCHES	Gilles	S
SARRAN	Madame	AUDUREAU	Agnès	T
	Monsieur	LOUCHART	Arnaud	S
CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	Monsieur	VALADOUR	Jean-Pierre	T
	Madame	MARCHAND	Pascale	S
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Madame	GUICHON	Marion	T
	Monsieur	LEHRER	Olivier	S
SAINT-HILAIRE-FOISSAC	Madame	BOURRIER	Annette	T
	Madame	CHARBONNEL	Sylvie	S
CHAUMEIL	Monsieur	ROGER	Étienne	T
	Monsieur	DELACOURT	Alain	S
LAFAGE-SUR-SOMBRE	Monsieur	BARDOT	Claude	T
	Monsieur	MALISSARD	Jean-Yves	S
LA-CHAPELLE-SPINASSE	Monsieur	GROUSSET	David	T
	Monsieur	CHASSAGNARD	Patrick	S
LAVAL-SUR-LUZÈGE	Monsieur	LANOIR	Jean-Noël	T
	Monsieur	MASSOULINE	Olivier	S
PÉRET-BEL-AIR	Madame	COURTEIX	Nadine	T
				S
MEYRIGNAC-L'ÉGLISE	Monsieur	LE VAILLANT	Bertrand	T
	Madame	GOLUCKI	Marie-Catherine	S

M. Jean-Pierre VALADOUR, doyen d'âge parmi les conseillers communautaires présents, préside la suite de cette séance en vue de l'élection du Président.

- **Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Communautaire.**

Le procès-verbal du dernier conseil communautaire, ne faisant l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

- **M. Clément PONS est désigné secrétaire de séance**

2 – Election du Président.

Le doyen de l'assemblée, Monsieur Jean-Pierre VALADOUR, lance l'appel à candidature au poste de Président de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières.

Suite aux déclarations de candidature de Monsieur Jean-Louis BACHELLERIE et Mme Marie-Laure SUAUAU et à leur présentation, le doyen invite le Conseil à procéder au vote à bulletin secret :

- Assesseurs : Mme COURTEIX Nadine et M. FERRÉ Charles

- Candidats : M. BACHELLERIE Jean-Louis
Mme SUAUAU Marie-Laure

- Nombre de bulletins : 39

- Bulletins blancs : 0

- Bulletins nuls : 0

- Suffrages exprimés : 39

Ont obtenu :

- M. BACHELLERIE Jean-Louis : 27 voix

- Mme SUAUAU Marie-Laure : 12 voix

Monsieur Jean-Louis BACHELLERIE est élu, à la majorité absolue des suffrages exprimés, Président de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières.

Il remercie l'assemblée, ainsi que M. Charles FERRÉ, Président sortant, Mme Denise PEYRAT et M. Jean-Claude BESSEAU, Vice-Présidents sortants et toutes celles et ceux qui se sont investis lors du précédent mandat.

3 – Détermination du nombre de Vice-Présidents et élection du Bureau.

M. le Président rappelle les dispositions prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le bureau de l'E.P.C.I. est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse excéder 20% de l'effectif de celui-ci, arrondi à l'entier supérieur.

M. le Président propose que le bureau communautaire soit composé :

- du Président,
- de huit Vice-Présidents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition de M. le Président,

- **Approuve** la composition du Bureau et l'élection de huit Vice-Présidents.

4 – Election des Vice-Présidents.

M. le Président lance l'appel à candidature aux postes de Vice-Présidents de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières.

M. le Président procède au vote pour attribuer successivement les fonctions du 1^{er} au 8^{ème} Vice-Président.

. 1^{er} Vice-Président en charge des finances

- Candidats :

M. Nicolas CONTINSOUZA

M. Gérard BRETTE

- Assesseurs : M. Charles FERRÉ, Mme Nadine COURTEIX

Suite à la présentation des candidats, il est procédé au vote :

- Nombre de bulletins : 39

- Bulletin blanc : 1

- Bulletin nul : 0

- Suffrages exprimés : 38

- Majorité absolue des suffrages exprimés : 20

Ont obtenu :

M. Nicolas CONTINSOUZA : 23 voix

M. Gérard BRETTE : 15 voix

M. Nicolas CONTINSOUZA est élu 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières.

. 2^{ème} Vice-Président en charge des Ressources Humaines

- Candidat :

M. Jean-François LAFON

- Assesseurs : M. Charles FERRÉ, Mme Nadine COURTEIX

Suite à la présentation du candidat, il est procédé au vote :

- Nombre de bulletins : 39

- Bulletins blancs : 10

- Bulletin nul : 1

- Suffrages exprimés : 28

- Majorité absolue des suffrages exprimés : 15

A obtenu :

M. Jean-François LAFON : 28 voix

M. Jean-François LAFON est élu 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières.

. 3^{ème} Vice-Président en charge des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement

- Candidats :

M. Jean-Noël LANOIR

M. Bertrand BEYNE

- Assesseurs : M. Charles FERRÉ, Mme Nadine COURTEIX

Suite à la présentation des candidats, il est procédé au vote :

- Nombre de bulletins : 39

- Bulletin blanc : 0

- Bulletin nul : 0

- Suffrages exprimés : 39

- Majorité absolue des suffrages exprimés : 20

Ont obtenu :

M. Jean-Noël LANOIR : 25 voix

M. Bertrand BEYNE : 14 voix

M. Jean-Noël LANOIR est élu 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières.

. 4^{ème} Vice-Président en charge du développement économique, agriculture et tourisme

- Candidats :

M. Christophe PETIT

M. Mathieu OLIVEIRA

- Assesseurs : M. Charles FERRÉ, Mme Nadine COURTEIX

Suite à la présentation des candidats, il est procédé au vote :

- Nombre de bulletins : 39

- Bulletin blanc : 1

- Bulletin nul : 1

- Suffrages exprimés : 37

- Majorité absolue des suffrages exprimés : 19

Ont obtenu :

M. Mathieu OLIVEIRA : 22 voix

M. Christophe PETIT : 15 voix

M. Mathieu OLIVEIRA est élu 4^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières.

. 5^{ème} Vice-Président en charge des équipements culturels, sportifs et de l'habitat

- Candidat :

Mme Patricia DUBOCHAUD

- Assesseurs : M. Charles FERRÉ, Mme Nadine COURTEIX

- Nombre de bulletins : 39

- Bulletins blancs : 11

- Bulletins nuls : 6

- Suffrages exprimés : 22

- Majorité absolue des suffrages exprimés : 12

A obtenu :

Mme Patricia DUBOCHAUD : 22 voix

Mme Patricia DUBOCHAUD est élue 5^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières.

. 6^{ème} Vice-Président en charge des ordures ménagères et déchets assimilés

- Candidats :

M. Jean-Pierre VALADOUR

M. Bertrand BEYNE

- Assesseurs : M. Charles FERRÉ, Mme Nadine COURTEIX

Suite à la présentation des candidats, il est procédé au vote :

- Nombre de bulletins : 39

- Bulletin blanc : 1

- Bulletin nul : 0

- Suffrages exprimés : 38

- Majorité absolue des suffrages exprimés : 20

Ont obtenu :

M. Jean-Pierre VALADOUR : 23 voix

M. Bertrand BEYNE : 15 voix

M. Jean-Pierre VALADOUR est élu 6^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières.

. 7^{ème} Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement du territoire et de la communication

- Candidat :

Mme Maryse VITRAC

- Assesseurs : M. Charles FERRÉ, Mme Nadine COURTEIX

Suite à la présentation de la candidate, il est procédé au vote :

- Nombre de bulletins : 39

- Bulletins blancs : 9

- Bulletins nuls : 5

- Suffrages exprimés : 25

- Majorité absolue des suffrages exprimés : 13

A obtenu :

Mme Maryse VITRAC : 25 voix

Mme Maryse VITRAC est élue 7^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières.

. 8^{ème} Vice-Président en charge de l'Action Sociale et de l'Enfance-Jeunesse

- Candidat :

Mme Agnès AUDUREAU

- Assesseurs : M. Charles FERRÉ, Mme Nadine COURTEIX

Suite à la présentation de la candidate, il est procédé au vote :

- Nombre de bulletins : 39

- Bulletins blancs : 6

- Bulletins nuls : 3

- Suffrages exprimés : 30

- Majorité absolue des suffrages exprimés : 16

A obtenu :

Mme Agnès AUDUREAU : 30 voix

Mme Agnès AUDUREAU est élue 8^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières.

5 – Lecture de la Charte de l'Elu local

Conformément à l'article L5211-6 du Code général des collectivités territoriales, M. le Président donne lecture de la charte de l'élue local mentionnée à l'article L. 1111-12. Il remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élue local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

6 – Délégation du Conseil Communautaire au Président

M. le Président expose au Conseil les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L.5211-9 et L.5211-10) permettant au Conseil communautaire de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences.

Il est précisé que le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Communautaire des décisions prises dans le cadre de cette délégation et que le Conseil Communautaire peut toujours mettre fin à cette délégation.

Dans le souci de faciliter l'administration des affaires intercommunales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Décide de confier au Président, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :***
- *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- *Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- *Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- *Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;*
- *Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;*
- *Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
- *D'exercer, au nom de la Communauté de Communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté de Communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation futures (AU) telles que délimitées par le PLUI ;*
- *Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
- *Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle ;*
- *Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 10 000 € ;*
- *Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans les limites des montants prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
- *Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 €.*

7 – Indemnités des élus membres du Bureau communautaire

Le Conseil Communautaire peut accorder des indemnités de fonction pour chaque membre du Bureau Communautaire, dans les limites fixées à l'article R 5214-1 du CGCT.

M. le Président informe le Conseil qu'il s'est toujours engagé en faveur des indemnités pour les élus membres de l'exécutif des collectivités territoriales et propose d'attribuer le taux maximal pour les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.

M. Olivier VILLA propose l'instauration d'une indemnité au bénéfice de l'ensemble des conseillers communautaires. Il souligne que l'étude des dossiers nécessite un investissement en temps important. Bien que les employeurs ne puissent refuser des autorisations spéciales d'absence, celles-ci peuvent entraîner une perte de revenu, ce qui est susceptible de freiner l'engagement des élus. Il suggère que le versement de cette indemnité soit compensé par une diminution des indemnités des Vice-Présidents.

M. le Président indique avoir consulté plusieurs EPCI, dans lesquels aucune indemnité n'est versée aux conseillers communautaires.

La Commune d'Egletons a mis en place une indemnité pour les conseillers municipaux à hauteur de 70 € bruts.

M. le Président ajoute que les réunions des commissions seront organisées à 18h30, dans la mesure du possible, et que tous les conseils communautaires se tiendront au plus tôt à 18h30, limitant ainsi les pertes de revenu.

- **Indemnités du Président**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-12 et R. 5214-1,

Considérant que la population de l'ensemble des communes composant la Communauté de Communes est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Décide d'attribuer*** à M. Jean-Louis BACHELLERIE, Président de la Communauté de Communes, l'indemnité de fonction suivante :

48,75 % de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique Territoriale, soit 2 003,88 € bruts au 1^{er} janvier 2026.

Les indemnités seront imputées à l'article 65311.

L'indemnité de fonction sera revalorisée automatiquement par rapport à l'indice de la Fonction Publique.

- **Indemnités des Vice-Présidents**

Il revient au Conseil Communautaire de déterminer les indemnités de fonction affectées aux Vice-Présidents, dans la limite du plafond indemnitaire fixé par l'article R. 5214-1 du Code Général des collectivités territoriales relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales.

- Considérant que la population de l'ensemble des communes composant la Communauté de Communes est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'attribuer** à M. Nicolas CONTINSOUZA, M. Jean-François LAFON, M. Jean-Noël LANOIR, M. Mathieu OLIVEIRA, Mme Patricia DUBOUCAUD, M. Jean-Pierre VALADOUR, Mme Maryse VITRAC, Mme Agnès AUDUREAU, Vice-Présidents de la Communauté de Communes, l'indemnité de fonction suivante :
20,63 % de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique Territoriale, soit 848 € bruts au 1^{er} janvier 2026.

Les indemnités seront imputées à l'article 65311.

L'indemnité de fonction sera revalorisée automatiquement par rapport à l'indice de la Fonction Publique.

8 – Création et installation de la Conférence des Maires

Vu l'article L.5211-11-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que la création d'une Conférence des Maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des Maires des communes membres.

Considérant, que la conférence des Maires est présidée par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Outre le Président de l'établissement, elle comprend les Maires des communes membres.

Considérant, qu'elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des Maires.

Considérant, que le bureau de la Communauté de Communes Ventadour-Égletons - Monédières ne comprend pas l'ensemble des Maires des communes membres.

M. le Président propose à l'assemblée de délibérer pour créer et installer la Conférence des Maires de la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières.
Il propose également d'y associer les conseillers départementaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Crée** la Conférence des Maires de la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières
- **Installe** les 19 membres de la Conférence des Maires suivants :

Monsieur	Jean-Pierre	VALADOUR	CHAMPAGNAC LA NOAILLE
Monsieur	Étienne	ROGER	CHAUMEIL
Monsieur	Bertrand	BEYNE	DARNETS
Monsieur	Charles	FERRÉ	ÉGLETONS
Monsieur	David	GROUSSET	LA CHAPELLE SPINASSE
Monsieur	Claude	BARDOT	LAFAGE SUR SOMBRE
Madame	Dominique	CERDA	LAPLEAU

Monsieur	Jean-Noël	LANOIR	LAVAL SUR LUZÈGE
Monsieur	Jean-Louis	BACHELLERIE	MARCILLAC LA CROISILLE
Monsieur	Bertrand	LE VAILLANT	MEYRIGNAC L'ÉGLISE
Madame	Maryse	VITRAC	MONTAIGNAC SUR DOUSTRE
Monsieur	Christophe	PETIT	MOUSTIER VENTADOUR
Madame	Nadine	COURTEIX	PÉRET BEL AIR
Monsieur	Gérard	BRETTE	ROSIERS D'ÉGLETONS
Madame	Annette	BOURRIER	SAINT HILAIRE FOISSAC
Madame	Marion	GUICHON	SAINT MERD DE LAPLEAU
Monsieur	Romain	CHAUMEIL	SAINT YRIEIX LE DÉJALAT
Madame	Agnès	AUDUREAU	SARRAN
Monsieur	Jean-François	LAFON	SOUDEILLES

9 – Création et mise en place des commissions

- **Commission d'Appel d'Offres**

M. le Président présente au Conseil les modalités d'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, qui doit comporter, avec le Président de la Communauté de Communes, Président de droit, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants (article L.1411-5 du 22 du Code Général des Collectivités Territoriales) à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

M. le Président invite les élus à faire part du dépôt des listes.

Liste présentée :

Membres Titulaires :	Membres Suppléants :
<ul style="list-style-type: none"> - Charles FERRÉ - Jean-Noël LANOIR - Jean-Pierre VALADOUR - Gérard BRETTE - Bertrand BEYNE 	<ul style="list-style-type: none"> - Patricia DUBOCHAUD - Maryse VITRAC - Jean-François LAFON - Clément PONS - Claude BARDOT

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, lorsqu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil Communautaire prend acte de la nomination des membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

*** Membres titulaires :**

- M. Charles FERRÉ,
- M. Jean-Noël LANOIR,
- M. Jean-Pierre VALADOUR,
- M. Gérard BRETTE,

- M. Bertrand BEYNE,

*** Membres suppléants :**

- Mme Patricia DUBOUCHAUD,

- Mme Maryse VITRAC,

- M. Jean-François LAFON,

- M. Clément PONS,

- M. Claude BARDOT

• **Commissions thématiques :**

Conformément aux articles L. 2121-22 et L. 5211-1 du CGCT, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Peuvent se porter candidats les conseillers communautaires titulaires et suppléants. A l'exception de la Commission des finances, qui doit se réunir rapidement, M. le Président propose d'ouvrir la composition de ces commissions aux conseillers municipaux.

○ **Commission des Finances :**

M. le Président propose la constitution de la Commission des Finances.

Considérant que le vote des budgets doit intervenir au plus tard le 30 avril 2026, il propose de désigner les membres de cette commission dès à présent et fait appel aux candidatures. Le Président de la Communauté de Communes est membre de droit de la Commission.

M. le Président précise que les membres de la Commission appartiendront de fait à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** la constitution de la Commission des Finances ;

- **décide** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses membres ;

- **désigne** membres de la Commission des Finances, les conseillers communautaires suivants :

M. Nicolas CONTINSOUZA, M. Charles FERRÉ, Mme Maryse VITRAC, M. Jean-Pierre VALADOUR, M. David GROUSSET, Mme Marion GUICHON, Mme Annette BOURRIER, M. Olivier VILLA.

Pour les autres commissions thématiques, il est décidé de laisser la possibilité aux conseillers municipaux de s'inscrire. La composition des commissions sera donc fixée lors du prochain conseil communautaire. Un mail sera adressé aux conseillers communautaires et aux communes avec la liste des commissions auxquelles les conseillers pourront s'inscrire.

- **Création de la commission Travaux, Urbanisme et Environnement**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément aux articles L. 2121-22 et L. 5211-1 du CGCT, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de la constitution d'une commission thématique Travaux, Urbanisme et Environnement.

- **Création de la commission Actions Sociales – Enfance Jeunesse**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément aux articles L. 2121-22 et L. 5211-1 du CGCT, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de la constitution d'une commission thématique Actions Sociales – Enfance Jeunesse.

- **Création de la commission Ressources Humaines**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément aux articles L. 2121-22 et L. 5211-1 du CGCT, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Décide de la constitution d'une commission thématique Ressources Humaines.

- **Création de la commission Communication**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément aux articles L. 2121-22 et L. 5211-1 du CGCT, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de la constitution d'une commission thématique Communication.

- **Création de la commission Développement Économique - Agriculture et Tourisme**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément aux articles L. 2121-22 et L. 5211-1 du CGCT, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de la constitution d'une commission thématique Développement Économique - Agriculture et Tourisme.

- **Création de la commission Ordures Ménagères et Déchets Assimilés**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément aux articles L. 2121-22 et L. 5211-1 du CGCT, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de la constitution d'une commission thématique Ordures Ménagères et Déchets Assimilés.

- **Création de la commission Équipements culturels et sportifs - Habitat**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément aux articles L. 2121-22 et L. 5211-1 du CGCT, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de la constitution d'une commission thématique Équipements culturels et sportifs - Habitat.

- **Création de la commission Mobilité, Aménagement du Territoire**

Objet : Création d'une commission Mobilité, Aménagement du Territoire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément aux articles L. 2121-22 et L. 5211-1 du CGCT, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de la constitution d'une commission thématique Mobilité, Aménagement du Territoire.

10 – Elections des représentants dans les autres structures intercommunales

- **Syndicat Mixte du Pays de Haute-Corrèze Ventadour**

M. le Président informe le Conseil de la nécessité de désigner 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Haute Corrèze Ventadour.

Compte tenu de l'adéquation entre le nombre de candidat et le nombre de postes à pourvoir, le Conseil Communautaire prend acte de la désignation des délégués suivants :

- 5 délégués titulaires :

***M. Charles FERRÉ,
M. Jean-Pierre VALADOUR,
M. Jean-Louis BACHELLERIE,
Mme Maryse VITRAC,
Mme Fabienne AGNOUX,***

- 5 délégués suppléants :

***M. Jean-Noël LANOIR,
Mme Patricia DUBOCHAUD,
M. Gérard BRETTE,
M. David GROUSSET,
Mme Marion GUICHON.***

- **SYMA A 89**

M. le Président informe le Conseil de la nécessité de désigner 6 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour siéger au SYMA A 89 :

Compte tenu de l'adéquation entre le nombre de candidat et le nombre de postes à pourvoir, le Conseil Communautaire prend acte de la désignation des délégués suivants :

- 6 délégués titulaires :

M. Jean-Louis BACHELLERIE,

M. Charles FERRÉ,

M. Mathieu OLIVEIRA,

M. Nicolas CONTINSOUZA,

M. Jean-Noël LANOIR,

M. Jean-François LAFON,

- 3 délégués suppléants :

M. Jean-Pierre VALADOUR,

M. Gérard BRETTE,

Mme Patricia DUBOUCHAUD.

- **Syndicat Mixte du PNR Millevaches :**

M. le Président de la Communauté de Communes informe le Conseil Communautaire que, dans la mesure où la Communauté de Communes de Ventadour adhère au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional (PNR) de Millevaches en Limousin, il est nécessaire, suite au renouvellement du Conseil Communautaire, d'élire des représentants de la Communauté de Communes pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte du PNR.

Il convient de désigner trois délégués titulaires.

M. Olivier VILLA, agent du PNR Millevaches, ne prend part ni au débat, ni au vote et la procuration qui lui a été donnée n'est pas comptabilisée.

Compte tenu de l'adéquation entre le nombre de candidat et le nombre de postes à pourvoir, le Conseil Communautaire prend acte de la désignation des délégués suivants :

- 3 délégués titulaires :

Mme Agnès AUDUREAU,

M. Étienne ROGER,

Mme Marie-Laure SUAU.

- **Office de Tourisme de Ventadour-Egletons-Monédières**

M. le Président informe le Conseil qu'il est nécessaire de désigner 4 délégués pour représenter la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières au sein de l'Office de Tourisme Communautaire.

Compte tenu de l'adéquation entre le nombre de candidat et le nombre de postes à pourvoir, le Conseil Communautaire prend acte de la désignation des délégués suivants :

- 4 délégués titulaires :

Mme Agnès AUDUREAU,

M. Christophe PETIT,

M. Olivier VILLA,

Mme Séverine VINCENT.

- **Comité Consultatif du Pays d'Art et d'Histoire des Hautes Terres Corrésiennes et de Ventadour**

M. le Président informe le Conseil que les statuts du Syndicat mixte du Pays Haute Corrèze Ventadour prévoient la création d'un Comité consultatif chargé de travailler sur le Pays d'art et d'histoire. Les propositions de ce Comité seront ensuite rapportées pour validation au Comité syndical et/ou au Bureau syndical par le Vice-Président en charge de la compétence « Pays d'art et d'histoire ».

La Communauté de Communes doit désigner 4 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au sein de ce Comité.

Compte tenu de l'adéquation entre le nombre de candidat et le nombre de postes à pourvoir, le Conseil Communautaire prend acte de la désignation des délégués suivants :

- 4 délégués titulaires :

Mme Agnès AUDUREAU,

M. Jean-Pierre VALADOUR,

M. Clément PONS,

M. Gérard BRETTE,

- 2 délégués suppléants :

Mme Fabienne AGNOUX,

M. Olivier VILLA.

- **SYTTOM 19**

M. le Président rappelle que, suite à la dissolution du SIRTOM au 31 décembre 2017, la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers est assurée directement par la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières. Par délibération en date du 12 février 2018, le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer au SYTTOM 19 et de lui transférer la compétence du transport et du traitement des ordures ménagères.

L'article 6 des statuts du SYTTOM 19 en définit l'administration par un comité composé des délégués des syndicats ou EPCI adhérents. Il convient ainsi de désigner deux délégués titulaires, disposant chacun d'une voix, et deux suppléants, appelés à représenter la Communauté de Communes au sein du Comité syndical.

Compte tenu de l'adéquation entre le nombre de candidat et le nombre de postes à pourvoir, le Conseil Communautaire prend acte de la désignation des délégués suivants :

- 2 délégués titulaires :

M. Charles FERRÉ,

M. Jean-Pierre VALADOUR,

- 2 déléguées suppléantes :

Mme Marion DUBREUCQ,

Mme Maryse VITRAC.

- **Mission Locale**

M. le Président informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes adhère à la Mission Locale d'insertion des jeunes de l'arrondissement de Tulle depuis 2016. Les statuts de la Mission Locale prévoient que le Président de l'EPCI ou son représentant, ainsi qu'un délégué communautaire représentent la Communauté de Communes au sein de l'association. Il est donc nécessaire de désigner le représentant du Président, et le délégué communautaire.

Compte tenu de l'adéquation entre le nombre de candidat et le nombre de postes à pourvoir, le Conseil Communautaire prend acte de la désignation des délégués suivants :

- représentant du Président de l'EPCI : M. Jean-François GONCALVES,

- déléguée communautaire : Mme Agnès AUDUREAU.

- **SEML « Corrèze Equipement »**

M. le Président de la Communauté de Communes informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de désigner un délégué pour représenter la Communauté de

Communes de Ventadour-Egletons-Monédières à la Société d'Economie Mixte Locale Corrèze Equipement.

Compte tenu de l'adéquation entre le nombre de candidat et le nombre de poste à pourvoir, le Conseil Communautaire prend acte de la désignation du délégué suivant :

- M. Mathieu OLIVEIRA.

- **Syndicat mixte DORSAL**

M. le Président rappelle la délibération du Conseil communautaire en date du 14 novembre 2017, par laquelle ce dernier a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières au syndicat mixte DORSAL, dans le cadre du déploiement du réseau FTTH.

En vertu de l'article 10.1 des statuts du syndicat DORSAL, le Conseil communautaire doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes au sein du Comité syndical.

Compte tenu de l'adéquation entre le nombre de candidat et le nombre de postes à pourvoir, le Conseil Communautaire prend acte de la désignation des délégués suivants :

- **Titulaire : M. Etienne ROGER ;**
- **Suppléant : M. Bertrand LE VAILLANT.**

- **Égletons Habitat**

M. le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2016 approuvant le rattachement de l'Office Public de l'Habitat du Pays d'Égletons à la Communauté de Communes et l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2018 approuvant la nouvelle dénomination de l'Office : Égletons Habitat.

Conformément au le décret n° 2022-706 du 26 avril 2022 relatif à la gouvernance des offices publics de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation, il revient désormais au Conseil Communautaire de définir l'effectif du Conseil d'Administration d'Égletons Habitat, dans la limite de 35 membres, et de fixer le nombre de sièges revenant à chaque catégorie.

Il est proposé de conserver le même effectif et la même répartition qu'au mandat précédent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** l'effectif du Conseil d'Administration d'Égletons Habitat à 17 membres ;
- **Fixe** la répartition des sièges comme suit :
 - ✓ Représentants de l'EPCI de rattachement :
 - six conseillers communautaires ;
 - deux délégués extérieurs urbanisme, logement, environnement ;
 - une personnalité ayant la qualité d'élu d'une autre collectivité ;

- un représentant d'association « insertion ou logement de personnes défavorisées » ;
- ✓ Trois représentants des locataires élus conformément à l'article L. 421-9 du Code de la construction et de l'habitation ;
- ✓ Représentants désignés par les organismes extérieurs :
 - un représentant désigné par la CAF de la Corrèze ;
 - un représentant désigné par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
 - un représentant désigné par Action Logement ;
 - un représentant désigné par l'Union Départementale des Syndicats de la Corrèze.

- **Désigne**, compte tenu de l'adéquation entre le nombre de candidat et le nombre de postes à pourvoir, les représentants de l'EPCI de rattachement suivants :

- ✓ en tant que conseillers communautaires :

Mme Marie-Laure SUAU,

M. Charles FERRÉ,

M. Yves DATIN,

M. Jean-Noël LANOIR,

M. Nicolas CONTINSOUZA,

Mme Murielle RIVET,

- ✓ En tant que délégué extérieur en matière de financement des politiques du logement :

M. Franck HOSPITAL,

- ✓ En tant que délégué extérieur en matière d'affaires sociales :

M. Jean-François GONCALVES,

- ✓ en tant que personnalité ayant la qualité d'élue d'une autre collectivité :

Mme Isabelle TRÉMOULET,

- ✓ En tant que représentante d'association « insertion ou logement de personnes défavorisées » et d'associations caritatives :

Mme Corinne DUBOIS.

- **Lycée Pierre CARAMINOT et Collège Albert Thomas**

M. le Président informe qu'en application du décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 modifiant la composition des Conseils d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement, la Communauté de Communes dispose de représentants au sein des Conseils d'Administration : un délégué pour le Lycée Pierre Caraminot et un délégué avec voix consultative pour le Collège Albert Thomas.

M. le Président invite le Conseil communautaire à désigner ses représentants.

Mme Marion GUICHON, membre du personnel administratif du Collège Albert Thomas, ne prend part ni au débat, ni au vote.

Compte tenu de l'adéquation entre le nombre de candidat et le nombre de postes à pourvoir, le Conseil Communautaire prend acte de la désignation des délégués suivants :

- une déléguée pour le Conseil d'administration du Lycée Pierre Caraminot :

Mme Séverine VINCENT,

- une déléguée avec voix consultative pour le Conseil d'administration du Collège Albert Thomas :

Mme Agnès AUDUREAU.

- **École Théadamuse**

M. le Président informe le Conseil qu'il est nécessaire de désigner un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale de l'École Théadamuse.

Compte tenu de l'adéquation entre le nombre de candidat et le nombre de poste à pourvoir, le Conseil Communautaire prend acte de la désignation de la déléguée suivante :

Mme Patricia DUBOCHAUD.

- **Commission Consultative Paritaire relative à la transition énergétique pour la croissance verte**

Vu les dispositions de l'article 198 de la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la Croissance Verte, transposées à l'article L2224-37-1 du code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant la création, par les syndicats intercommunaux ou mixtes d'énergies, d'une commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données,

Vu l'article L2224-31, I et IV du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE) et les conférences départementales relatives à la programmation des investissements sur les réseaux publics de distribution,

Vu les statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) reconnaissant pleinement à celle-ci la qualité d'AODE,

Vu la délibération 2015-45 votée en Comité Syndical de la FDEE 19 le 3 décembre 2015,

Vu la demande de désignation d'un(e) représentant(e) et d'un(e) suppléant(e) de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières présentée par Monsieur le Président de la FDEE 19 pour siéger au sein de cette commission.

Monsieur le Président expose que la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte introduit en son article 198 la création d'une Commission Consultative Paritaire entre tout Syndicat exerçant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE) et l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre, disposant ou non de la compétence en matière d'énergie.

Prérogatives de la commission :

- Elle doit coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et faciliter l'échange de données,
- Elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI concernés, ces derniers disposant d'au moins un représentant.
- Elle est présidée par le Président de la FDEE 19 ou son représentant et se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son Président ou de la moitié au moins de ses membres.
- Un membre de la commission, nommé par les EPCI, est associé à la conférence départementale d'investissement présidée par Monsieur le préfet, dite « loi NOME ».

Composition de la commission :

La commission comprend un nombre égal de délégués de la Fédération et de représentants des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement dans le périmètre de la Fédération.

Légalement, chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant. Eu égard au nombre d'EPCI concernés, la FDEE 19 propose que chaque EPCI à fiscalité propre désigne un(e) seul(e) représentant(e) et un(e) suppléant(e)

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose de désigner pour siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire visée à l'article L.2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Marion GUICHON comme titulaire,

M. Gérard BRETTE comme suppléant.

Compte tenu de l'adéquation entre le nombre de candidat et le nombre de postes à pourvoir, le Conseil Communautaire prend acte de la désignation de Mme Marion GUICHON comme représentante titulaire et M. Gérard BRETTE comme représentant suppléant de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières au sein de la commission consultative paritaire mise en place par la FDEE 19.

11 – Date et lieu des prochaines réunions

Commission des finances le lundi 13 avril à 18h30, au service Ordures Ménagères, à Egletons ;

Conseil Communautaire le lundi 27 avril 2026 à **20h00**, au site des Combes, à Egletons.

Signatures :

Le Président

Le Secrétaire de Séance

11 – Date et lieu des prochaines réunions

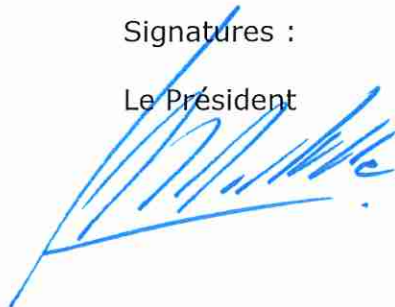
Commission des finances le lundi 13 avril à 18h30, au service Ordures Ménagères, à Egletons ;

Conseil Communautaire le lundi 27 avril 2026 à **20h00**, au site des Combes, à Egletons.

Signatures :

Le Président

Le Secrétaire de Séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. M. M.', written over the text 'Le Président'.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. M.', written over the text 'Le Secrétaire de Séance'.